Mode d'emploi relatif aux demandes d'obtention ou de renouvellement du label « jardin remarquable »

Mis en place en 2004, le label « jardin remarquable » est accordé pour une durée de 5 ans aux parcs et jardins ouverts au public qui présentent un grand intérêt sur le plan de l'histoire, de l'esthétique ou encore de la botanique. Cet intérêt doit se doubler d'un entretien exemplaire, respectueux de l'environnement, ainsi que d'un accueil attentif du visiteur.

VOS INTERLOCUTEURS(TRICES) à la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes

Lorsqu'un propriétaire a un projet de demande de labellisation, il peut prendre contact avec **l'une des correspondantes jardin** de la DRAC, qui lui apportera son concours technique et lui indiquera les modalités d'accession au label.

Claude NISKI - Correspondante jardin Centre d'information et de documentation claude.niski@culture.gouv.fr Tél. 04 72 00 44 43	Sophie OMERE - Correspondante jardin Conservation régionale des monuments historiques sophie.omere@culture.gouv.fr Tél. 04 72 00 43 37
Assistance administrative : secrétariat Conservation régionale des monuments historiques	
Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01	

LE DOSSIER DE DEMANDE D'OBTENTION OU DE RENOUVELLEMENT

Les pièces constitutives du dossier d'obtention

Le dossier complet doit parvenir à la DRAC avant le **31 mars**.

- le plan de situation et le plan du jardin
- la liste des éléments remarquables
- la liste des végétaux remarquables
- un historique
- un descriptif
- des éléments d'appréciation sur le mode de gestion du jardin (moyens humains, organisation, prise en compte de la qualité environnementale, etc.)
- la liste de la documentation mise à la disposition du public, ainsi que des éventuelles animations à destination des jeunes
- un dossier photographique comportant au moins 5 images
- un engagement écrit d'ouvrir le jardin à la visite au moins 50 jours entre le 1e janvier et le 31 décembre, dont 30 jours comprenant au moins 5 dimanches entre le 1er avril et le 30 septembre, en précisant les périodes réelles d'ouverture qui devront être affichées a l'entrée du jardin. Il est à noter que les parcs et jardins ouverts à la visite sur rendez-vous selon les conditions ci-dessus peuvent bénéficier du label ; les périodes d'ouverture devront être clairement annoncées sur les documents d'information diffuses, comme à l'entrée du jardin
- un engagement écrit de participer à l'opération nationale *Rendez-vous aux jardins* et, le cas échéant, aux *Journées du patrimoine*

Les pièces constitutives du dossier de renouvellement

Le dossier complet doit parvenir à la DRAC avant le **30 avril**.

- une lettre dressant un bilan des 5 années précédentes du fonctionnement du label.

- tous éléments d'information relatifs aux évolutions dans le jardin depuis l'obtention du label (nouveaux projets, modifications etc.)
- un engagement écrit d'ouvrir le jardin à la visite au moins 50 jours entre le 1e janvier et le 31 décembre
  - un engagement écrit de participer à l'opération nationale *Rendez-vous aux jardins* et, le cas échéant, aux *Journées du patrimoine*

A QUI ADRESSER LE DOSSIER ?

Le dossier doit impérativement être envoyé

au format papier à

Direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes
M. le directeur régional des affaires culturelles
Le Grenier d'Abondance
6, quai Saint-Vincent
69283 LYON cedex 01

au format numérique aux correspondantes jardin :
claude.niski@culture.gouv.fr et sophie.omere@culture.gouv.fr

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Une fois le dossier administratif constitué, le propriétaire envoie les pièces à la DRAC pour instruction.
- Si le dossier administratif est incomplet, les pièces manquantes lui sont demandées.
- Si le dossier administratif est complet, le propriétaire reçoit un **courrier** accusant réception de sa demande de la DRAC, accompagné d'instructions lui indiquant la suite de la procédure (visite du jardin, réunion du groupe de travail régional, etc.).

Après obtention de label, la DRAC assure un suivi. Durant la période de validité du label, le jardin fait l'objet d'au moins d'une visite de contrôle donnant lieu à un rapport.